

**AQUITAINE**Subdivision de Lot-et-Garonne  
Cité Administrative Lacuée  
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 2 septembre 2008

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone : 05.53.69.19.80

Télécopieur : 05.53.69.19.88

Courriel : jean-claude@industrie.gouv.fr

Références : JCD/JCD/SUB/47/EISS/341/2008

FS n° 4252-520012-2B-1:

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
(Carrières)****RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES****Société ROUSSILLE à Layrac****I – RENSEIGNEMENTS DIVERS****Identification de l'entreprise**

Raison sociale : S.A.S ROUSSILLE

Adresse du siège social : « Au Pont » BP6 47390 LAYRAC

Adresse de l'exploitation : « Laussignan »  
47390 Layrac.

Matériau exploité : Sables et graviers.

Production maximale annuelle autorisée : 300 000 t.

**II – SITUATION ADMINISTRATIVE**

Arrêté préfectoral n° 96-2269 du 27 septembre 1996.

Date de fin de validité de l'autorisation : 26 septembre 2011.

Les modalités de fin d'exploitation et de remise en état du site doivent être précisées dans un acte administratif, de nature à assurer la prévention et la maîtrise des effets de l'exploitation sur le milieu naturel.

En particulier, la remise en état d'une carrière doit être réalisée **trois mois** au moins avant l'échéance de l'autorisation, pour mettre en cohérence les obligations relevant de la remise en état des carrières et les conditions d'appel des garanties financières en cas de défaillance de l'exploitant.

### III- PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES :

- article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux, relatif à la remise en état des carrières,
- circulaire du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières.

### IV- POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT :

Interrogé sur le projet de prescriptions le 23 juillet 2008, l'exploitant nous a informé le 11 août 2008 que le projet de rapport et de prescriptions techniques complémentaires n'appellent aucune observation de sa part.

### V - CONCLUSION

Nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne la modification de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, en le complétant par de nouvelles dispositions relatives aux modalités de fin d'exploitation et de remise en état du site.

- libellé du 1er alinéa de l'article 14.2 de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 : « la remise en état ultime doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation ou à la fin des travaux d'exploitation, si celle-ci est antérieure »,
- proposition d'un nouveau libellé : la remise en état ultime de la carrière doit être achevée au plus tard **trois mois** avant l'échéance de l'autorisation, ou à la fin des travaux d'exploitation, si celle-ci est antérieure.

Ci-joint projet d'arrêté.

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,

L'Inspecteur des Installations Classées,



L. DEJMS.



JC. DUBERN.